

BOURSES « MOBILITÉ INTERNATIONALE » DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND 2026

CHARTER/RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Campagne n°2 pour les mobilités ayant lieu entre le 15/07/2026 et le 31/12/2026

1 – Le cadre général

La Ville de Clermont-Ferrand attribue des bourses aux étudiant.e.s qui suivent une formation dans un établissement d'enseignement supérieur du site clermontois (les étudiant.e.s des antennes d'enseignement décentralisées en Auvergne de l'UCA ne peuvent pas bénéficier du dispositif) et effectuent un cursus ou un stage dans l'une des villes avec lesquelles elle est jumelée ou a signé un accord de coopération :

PAYS	VILLE	PAYS	VILLE	PAYS	VILLE	PAYS	VILLE
ALLEMAGNE	Bad Kreuznach	CANADA	Sherbrooke	ÉTATS-UNIS	Lexington	NORVÈGE	Sogndal
	Homburg	CHILI	Santiago	FINLANDE	Pori		Stord
	Karlsruhe	CHINE	Shanghai	GABON	Oyem (J)	POLOGNE	Olsztyn
	Regensburg (J)		Shenyang	GRÈCE	Athènes		Wrocław
BELGIQUE	Bruxelles	CORÉE DU SUD	Séoul		Ioannina	PORTUGAL	Braga
	Bruges	ESPAGNE	Aranda de Duero	HONGRIE	Nyiergyhaza	RÉPUBLIQUE-TCHÈQUE	Olomouc
	Kortrijk		Barcelone		Szeged		Constanta
	Ostend		Lazarte-Oria	INDE	Chennai	ROYAUME-UNI	Salford (J)
	Roeselare		Madrid		Alessandria		Aberdeen (J)
	Torhout		Oviedo (J)	ITALIE	Cuneo		Londres
			Valladolid		Pérouse		Nottingham
BRÉSIL	Guarulhos		Vitoria-Gasteiz	JAPON	Maebashi	SERBIE	Pirot
CANADA	Bridgewater	ESTONIE	Tallin	MEXIQUE	Santiago de Queretaro	SUISSE	Genève
	Montréal					THAÏLANDE	Bangkok
	Kings County	ÉTATS-UNIS	Anderson (SC)	NORVÈGE	Bergen		Phrapradaeng
	Chicoutimi		Greenville (SC)		Forde		
			Norman (OK) (J)		Haugesund		

La bourse de mobilité internationale représente une aide complémentaire aux autres supports financiers déjà existants dans le cadre des mobilités dites sortantes. Cette aide s'inscrit dans un dispositif plus large d'accompagnement à la mobilité sortante en lien avec des services et structures tels que les universités, les grandes écoles, les collectivités.

2 – Critères d'éligibilité des candidat.e.s

Sont éligibles à la bourse de la Ville de Clermont-Ferrand les étudiant.e.s suivant une formation dans un établissement d'enseignement supérieur du bassin clermontois dont :

- la mobilité d'étude ou de stage a été effectuée durant l'année universitaire 2025/2026 (dans ce cas, seule la période effectuée en 2026 sera prise en compte) et/ou sera effectuée durant l'année universitaire 2026/2027
- le quotient familial est inférieur ou égal à 1 200 € (celui-ci est calculé par la Ville à partir des pièces justificatives de revenus) et pour les QF de 1 201 à 1 500 €, la Commission d'attribution des bourses de mobilité internationale appréciera la situation en fonction des éléments portés à sa connaissance et en fonction des crédits disponibles.
- la mobilité sortante est effectuée dans une des villes jumelles ou ayant signé un accord de coopération avec Clermont-Ferrand.
- la mobilité d'étude d'un mois minimum fait partie intégrante du programme pédagogique du diplôme préparé (les années de césures sont exclues du dispositif).
- et qui n'ont pas déjà bénéficié d'une bourse « Villes Jumelles » ou « mobilité internationale » de la Ville de Clermont-Ferrand.

3 – Modalités d'inscription

Les candidatures seront déposées auprès de la Ville de Clermont-Ferrand par les établissements d'enseignement supérieur clermontois pour le compte des étudiant.e.s après vérification des dossiers (la date limite de dépôt auprès des établissements est fixée au **vendredi 18 septembre 2026 à minuit**).

Il est impératif de compléter le dossier dans son ensemble et de fournir l'ensemble des pièces demandées.

4 – Modalités d'attribution et critères de financement

Le dépôt de dossier n'équivaut pas à une acceptation automatique de la demande de financement. Il est recommandé aux étudiant.e.s de veiller à établir un budget de mobilité tenable.

Le montant de la bourse est calculé sur la base d'un forfait mensuel identique quelle que soit la destination choisie.

Après l'examen en commission des dossiers, la liste des bénéficiaires, ainsi que le montant correspondant des bourses, fera l'objet d'une délibération en conseil municipal (celui de septembre ou d'octobre en fonction du calendrier).

Les bourses seront versées à chaque bénéficiaire par virement bancaire dans les délais administratifs impartis (minimum de 1 mois). Chaque bénéficiaire sera informé.e par réponse écrite du montant de la bourse allouée.

L'étudiant.e s'engage sur l'honneur à rembourser la somme versée s'il ne devait pas effectuer sa mobilité.

Des modalités de recouvrement seront mises en place si jamais les engagements n'étaient pas tenus.

5 – Valorisation

Chaque candidat.e retenu.e pourra faire l'objet de sollicitation par la Ville de Clermont-Ferrand ou ses partenaires dans l'année qui suit leur expérience de mobilité. Cette sollicitation pourra prendre différentes formes : un partage d'expérience lors d'un événement consacré à la mobilité, la rédaction d'un article ou d'un carnet de voyage pour publication ou bien encore un accompagnement auprès d'autres étudiants en recherche de stage à l'étranger.

6 – Contacts

Les services Relations Internationales des établissements d'enseignement supérieur clermontois
La Ville de Clermont-Ferrand - dej-bmi@ville-clermont-ferrand.fr